République Française Département de la Corrèze

EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2023



Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-trois et le onze avril à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

N°15a

Etaient présents: M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoints, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, Mme Ayse TARI, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 27 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentées: Mme Christèle COURSAT, Mme Zohra HAMZAOUI, Mme Aïcha RAZOUKI

Etaient absents: Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Anne BOUYER, M. Grégory HUGUE

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Modification du tableau des effectifs – Budget Ville

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, Livre III,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statuts particuliers du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

- Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statuts particuliers du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- Vu le décret n°2011-605 du 30 mai 2011 portant statuts particuliers du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
- Vu le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statuts particuliers du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,
- Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,
- Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Vu le tableau des effectifs de la Ville,
- Considérant, au vu des mouvements de personnels intervenant au sein des services municipaux et des avancements de grade, qu'il convient de modifier en conséquence le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1-Décide de supprimer au tableau des effectifs :

- au 15 avril 2023
 - deux postes d'agent de maîtrise à temps complet
 - trois postes d'agent de maîtrise principal à temps complet,
 - trois postes de technicien à temps complet,
 - trois postes de technicien principal de deuxième classe à temps complet,
 - trois postes de technicien principal de première classe à temps complet,
 - quatre postes d'adjoint technique principal de 1 ère classe à temps complet
 - quatre postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
 - un poste d'adjoint administratif à temps complet
 - deux postes d'adjoint administratif principal de première classe à temps complet,
 - un poste de rédacteur principal de deuxième classe à temps complet,
 - un poste d'ingénieur principal à temps complet

• au 30 juin 2023

- un poste de rédacteur,
- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe,
- un poste d'éducateur des APS,
- deux postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe,
- cinq postes d'adjoint technique,
- huit postes d'adjoint technique principal de 2ème classe,
- un poste d'agent de maîtrise,
- au 30 septembre 2023
 - un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe,

2- Décide de créer au tableau des effectifs :

- Au 15 avril 2023:
 - un poste d'adjoint technique à temps complet,
 - un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet,
 - un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- au 1^{er} juillet 2023:
 - un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
 - un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe,
 - un poste d'éducateur principal de 2ème classe des APS,
 - deux postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe,
 - cinq postes d'adjoints technique principal de 2^{ème} classe,
 - huit postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
 - un poste d'agent de maîtrise principal,
- au 1^{er} septembre 2023 :
 - un poste d'assistant d'enseignement artistique,
 - un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe,
 - un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe,
- au 1^{er} octobre 2023:
 - un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe.

3-Les écritures comptables en résultant seront inscrites au budget de la Ville.

4-La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

e Maire,

Bernard COMBES

Le secrétaire de Séance

Clément VERGNE

Transmis au Contrôle de Légalité le : 12 AVR 2023 Date et ref de l'accusé de réception : 12 AVR. 2023

DASA - MOU2023